

**SSPM - VAUD**  
**SOCIETE SUISSE DE PEDAGOGIE MUSICALE**  
**EXAMENS DE DEGRES - CHANT**

Fin du **DEGRE ELEMENTAIRE** – 1 à 3 ans d'études – Entrée en **DEGRE MOYEN**

L'élève présentera **3 pièces**

1. Un air ancien italien des XVIIe – XVIIIe siècle.
2. Une chanson populaire ou un air dans le style populaire // ou un extrait de comédie musicale (langue au choix).
3. Un morceau imposé.

**Remarque** : Ne pas inscrire l'élève à cet examen avant qu'il n'ait accompli ses études **durant une année complète au moins** ; c.à d. qu'un élève commençant en septembre 2004, par ex., ne devra pas se présenter à cet examen avant la session de mai-juin 2006 (année scolaire 2005-2006).

---

Fin du **DEGRE MOYEN** – 1 à 3 ans d'études – Entrée en **DEGRE SECONDAIRE I**

L'élève présentera **4 pièces** :

1. Un air français des XVIIe, XVIIIe ou XIXe siècle, ou une mélodie française.
2. Un Lied classique ou romantique allemand.
3. Un air de Haendel (à choix : oratorio, cantate, opéra ou air séparé.)
4. Un morceau imposé.

---

Fin du **DEGRE SECONDAIRE I** – 1 à 3 ans d'études  
Passage au **DEGRE SECONDAIRE II**

L'élève présentera **3 pièces**, *pas de morceau imposé*

1. Un air d'oratorio ou d'opéra, avec ou sans récitatif.
2. Une mélodie française.
3. Un Lied allemand ou une mélodie d'une autre culture (par ex. : anglaise, russe, espagnole, américaine (Nord et Sud) etc.)

---

Fin du **DEGRE SECONDAIRE II** – 1 an d'études - Passage au **DEGRE SECONDAIRE III**

L'élève présentera **3 pièces** , *pas de morceau imposé*:

1. Un Lied allemand de l'époque romantique ou post-romantique.
2. Une mélodie du XXe siècle (dans une autre langue que l'allemand).
3. Un air d'opéra (avec ou sans récitatif) de style pas antérieur à l'esthétique de Gluck.  
(N.B. : pour les voix très graves, il est possible de remplacer l'air d'opéra par un air d'oratorio.)

---

Fin du **DEGRE SECONDAIRE III** – 1 an d'études – Passage au **DEGRE SECONDAIRE IV**

L'élève présentera **4 pièces**. *pas de morceau imposé*

1. Un Lied classique (Mozart, Haydn, Beethoven p.ex.)
2. Un Lied post-romantique ou moderne allemand
3. Une mélodie ou un air d'un compositeur suisse des XIXe et XXe s.
4. Un air d'opéra ou d'opérette (y compris zarzuela) des XIXe et XXe s.

**Remarque** : A l'inscription, indiquer l'option souhaitée au terme du Degré Secondaire IV.  
**voie No 1** : non AVCEM ou **voie No 2** : AVCEM

**VOIE No 1 : NON AVCEM**

Examen pour l'obtention du

**CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES NON-PROFESSIONNELLES SSPM-VAUD**

L'élève présentera **5 pièces**

1. Un air d'oratorio ou d'opéra (avec ou sans récitatif) de l'époque classique, romantique ou vériste.
2. Un air de cantate baroque (avec ou sans récitatif), par ex. : Telemann, Haendel, Vivaldi, etc., à l'exclusion de J.S. Bach.
3. Un Lied allemand romantique ou post-romantique.
4. Une mélodie française ou d'une autre culture (sauf germanique).
5. Une pièce imposée (qui pourra être la même que pour la voie No 2.)

**VOIE No 2 : AVCEM - Entrée en classe de CERTIFICAT AVCEM**

L'élève présentera **6 pièces** :

1. Un air d'opéra de Mozart, ou du XIXe s., ou du XXe s. } L'un des deux avec récitatif.
2. Un air de J.S. Bach (passions, cantates, messes) }
3. Un lied allemand de l'époque romantique, post-romantique ou moderne.
4. Une courte pièce contemporaine.
5. Une mélodie française, fin XIXe et XXe s.
6. Une pièce imposée.

*Durée totale de chacun des programmes du degré Secondaire IV : 20 à 25 min. maximum.*

**REMARQUES :**

Le(la) candidat(e) restant plus d'une année dans le degré moyen ou dans l'un des degrés secondaires a la possibilité de se présenter, à la fin de chaque année scolaire, à un *contrôle intermédiaire*. Le programme de ce *contrôle*, ne comportant pas de morceau imposé, se composera de plusieurs pièces (*durée totale de musique : 10 min. env.*) d'époques, types et styles différents, ainsi qu'en des langues différentes, au libre choix du(de la) candidat(e).

(Tarif : voir « Règlement général des examens », art. 9a) § 2)

Chaque programme doit comprendre au minimum **deux langues différentes**, et même **trois** à partir du degré **Secondaire III**.

A l'intérieur du degré secondaire, il n'est pas possible de sauter l'une ou l'autre des étapes ; l'élève doit se présenter obligatoirement à **chaque examen de passage** au niveau suivant. La préparation des examens ne doit pas constituer l'essentiel du travail de l'année.

Au cours des années d'études, le professeur veillera à ce que l'élève, dans son travail, aborde tous les domaines du répertoire.

Le CERTIFICAT AVCEM fait l'objet d'un règlement spécial.

Le certificat ne sera remis qu'aux personnes ayant réussi les épreuves écrites et orales de l'examen de la partie théorique du certificat d'études délivré par la SSPM-VAUD ou une école équivalente. Il est souhaitable d'intégrer le programme de théorie du certificat d'études parallèlement au degré secondaire.